

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**DECISION DU MAIRE N° 2022/028**

---

**Demande de subvention régionale**  
**Dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité »**

**Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30/09/2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point n° 26 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout organisme public ou privé financeur dans le cadre des différents projets que la commune peut monter et autoriser M le Maire à signer les conventions et tout document y afférent,

**VU** l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à effectuer une demande d'aide régionale en faveur de l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De déposer une demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité » pour l'équipement du service police municipal suivant : acquisition d'un véhicule, d'un lot d'armement et de terminaux portatifs de radiocommunication.

**ARTICLE 2** – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **24/02/2022**

Publié le : **24/02/2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 22 février 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART



Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220222-DEC2022028-AR  
Date de réception en préfecture : 24/02/2022

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire